

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 377 portant attribution d'heures supplémentaires à des agents du Service des Douanes.

n° 377

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 mai 1945

Numéro JO  
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro  
1 mai 1945

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française

**Vu** l'arrêté du 13 mai 1944 portant réorganisation des cadres locaux indigènes de la C.F.S.

**Vu** l'arrêté du 5 avril 1944 relatif aux indemnités pour travaux: supplémentaires

**Vu** les nécessités du service,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Des indemnités pour travaux supplémentaires seront attribuées aux agents du Service des Douanes : Ahmed Egué, Ismael Hersi, Djama Nour et Omar Abdallah.

#### Art. 2

— La présente décision qui prendra effet à compter du 1er avril 1945 sera communiquée partout où besoin sera.

**J. CHALVET.**